Le 07 Avril 2004



Le président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 7 AVRIL 2004.

Lors de la réunion du 7 Avril 2004, la Commission nationale du débat public a pris les décisions suivantes :

Débats publics décidés.

1/ Projet "Fos 2XL".

La Commission nationale avait décidé le 4 février 2004 d'organiser un débat public sur ce projet et d'en confier l'animation à une commission particulière et avait lors de la séance suivante nommé à la présidence de cette commission M. Georges Mercadal, vice-président de la Commission nationale du débat public.

M. MERCADAL a exposé à la Commission les contacts qu'il avait pris depuis un mois et les réunions de concertation qu'il avait tenues avec les élus, les acteurs économiques et les associations afin de préparer le débat public dont il a proposé l'organisation et le calendrier ; il a également présenté le dossier du débat préparé par le Port Autonome de Marseille.

Après discussion, la Commission nationale a considéré ce dossier comme suffisamment complet pour être soumis au débat.

Elle a par ailleurs validé le calendrier du débat qui s'ouvrira le 14 Avril 2004 et s'achèvera le 25 juin 2004, et ses modalités d'organisation.

2/ Aménagement à 2X2 voies de l'itinéraires Caen – Flers.

Les maîtres d'ouvrage (Départements de l'Orne et du Calvados), auxquels la Commission nationale du débat public a confié l'animation du débat qu'elle a décidé d'organiser sur ce projet le 8 Octobre 2003, ont adressé à la Commission nationale le dossier qui sera le support du débat public.

Sur l'avis favorable de M. MERCADAL, que la Commission nationale avait chargé de suivre ce débat, elle a considéré ce dossier comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

La Commission nationale a par ailleurs donné son accord au calendrier proposé par les maîtres d'ouvrage : le débat s'ouvrira le 30 Avril 2004 pour se clore le 2 juillet 2004.

Elle a enfin approuvé les modalités de l'organisation du débat public prévu par les maîtres d'ouvrage et la commission qu'ils ont désignée pour l'animer; elle a cependant tenu à préciser certaines modalités d'information des maires, d'une part, (information préalable sur le calendrier du débat public en même temps que leur sera adressé le dossier du débat) et de la population intéressée, d'autre part (envoi direct de la documentation à domicile par mailing et non pas simplement mise à disposition dans des lieux publics).

Yves MANSILLON